

Arrêté du 13 septembre 2005 fixant la composition du jury pour l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif hors classe de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au titre de l'année 2005

NOR : DEVN0540351A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, modifié par les décrets n° 2003-832 du 26 août 2003 et n° 2004-527 du 7 juin 2004, notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1999 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 9 août 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif hors classe de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury constitué pour apprécier les épreuves de l'examen professionnel de secrétaires administratifs hors classe au titre de l'année 2005 est composé de la manière suivante :

Président du jury, représentant le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage :

M. Lorre (Emile), secrétaire général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, titulaire.

M. Lutz (Roger), inspecteur général des services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, suppléant.

Représentant le directeur de la nature et des paysages :

Mme Deletraz (Marie-Luce), adjointe au chef du bureau de la chasse à la direction de la nature et des paysages.

Chef de service chargé du personnel de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage :

Mme Koe (Jocelyne), directrice des ressources humaines de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, titulaire.

M. Hemmer (Daniel), chargé de mission à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, suppléant.

Représentants des agents de la même filière et du groupe égal ou immédiatement supérieur à celui de secrétaires administratifs hors classe, proposés par le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, en raison de leurs compétences :

Mme Fischer (Nathalie), secrétaire administratif (hors classe), titulaire.

Mme Taran (Evelyne), secrétaire administratif (hors classe), titulaire.

Mme Pilette-Cousin (Patricia), secrétaire administratif (hors classe), suppléante.

Mme Rivault (Isabelle), secrétaire administratif (hors classe), suppléante.

Personnes choisies pour leurs compétences et proposées par le directeur de la nature et des paysages parmi des agents du ministère de l'écologie et du développement durable, d'autres administrations ou établissements publics :

M. Dubreuil (Michel), responsable administratif et financier à l'Atelier technique des espaces naturels.

Mme Magne (Brigitte), ingénieur d'études au ministère de l'écologie et du développement durable.

Mme Chevalier (Claudine), secrétaire administrative à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Eure-et-Loir.

Article 2

Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 13 septembre 2005.

Pour la ministre et par
délégation :
Par empêchement du directeur
de la nature et des paysages :
La directrice adjointe,
C. Etaix